

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 – 6 rue du 8 mai 1945 – Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr
montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901. Les ressources nécessaires à son fonctionnement sont issues de la cotisation de ses adhérents. Le versement de la cotisation annuelle à l'association, est un acte militant. **L'adhésion n'est donc pas une contrepartie d'un service.**

Nous ne pouvons conseiller et/ou traiter les problèmes que de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

• à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

• à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Pièces justificatives à fournir pour une location

Par décret du 5 novembre 2015, publié au journal officiel du 7 novembre 2015 il a été arrêté une liste de pièces justificatives qui pourront être demandées à un locataire.

Ces pièces sont les suivantes :

- Une pièce justificative d'identité en cours de validité
(carte nationale identité, passeport, permis de conduire, document justifiant du droit de séjour, notamment carte de séjour temporaire, carte de séjour, carte de ressortissant d'un membre de l'UE)
- Une pièce justificative de domicile
(trois dernières quittances de loyer ou à défaut attestation du précédent bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers ou attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé au titre de l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ou une attestation sur l'honneur de l'hébergement indiquant que le candidat à la location réside à son domicile ou dernier avis de taxe foncière ou à défaut titre de propriété de la résidence principale)
- Un ou plusieurs documents attestant des activités professionnelles
(contrat de travail ou de stage ou extrait K ou Kbis du registre de commerce ou l'extrait D1 original du registre des métiers ou copie du certificat d'identification INSEE ou copie carte professionnelle pour une profession libérale ou toute pièce récente attestant de l'activité pour les autres professionnels ou une carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours)
- Un ou plusieurs documents attestant des ressources
(le dernier avis d'imposition ou non-imposition, trois derniers bulletins salaires ou justificatif de versement d'indemnités de stage, les deux derniers bilans ou à défaut une attestation de ressources ou justificatif d'indemnités ou avis attribution de bourses ou titre de propriété ou justificatif revenus fonciers ou rentes ou revenus capitaux).

Artisans labellisés RGE

Le label RGE est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'Etat : pour le particulier, le recours à une entreprise RGE pour faire des travaux ouvre droit à l'attribution de certaines aides publiques.

Les aides dont il est possible de bénéficier en cas de travaux réalisés par une entreprise RGE sont l'éco-prêt à taux zéro, le crédit d'impôt transition énergétique, ainsi que certaines aides spécifiques octroyées par des collectivités locales.

Pour bénéficier de ces aides publiques, le recours à une entreprise titulaire du signe RGE est obligatoire à compter du 1er septembre 2014 pour l'éco-prêt à taux zéro, et le 1er janvier 2015 pour le crédit d'impôt.

Une entreprise se voit attribuer le signe RGE par un organisme de qualification (Qualibat, Qualit'EnR, Qualifelec) ou de certification (Cequami, Certibat). Pour ce faire, l'entreprise doit répondre à certaines exigences portant sur son volume d'activité, le respect de certains critères légaux et administratifs, ses compétences,

La qualification ou la certification RGE est accordée pour une durée de 4 ans.

Avant de vous engager, consulter le site renovation-info-service.gouv.fr ou sont recensées les entreprises RGE. Vérifier aussi que le certificat de qualification de l'entreprise est conforme. Il doit comporter un numéro SIRET, le champ des travaux concernés et une période de validité.